



POURQUOI S'INSCRIRE ?

Le Club des DA, l'association des métiers des arts appliqués à la communication depuis 1968, c'est à dire vous, créatives et créatifs, graphistes, designers, directrices et directeurs artistiques, rédactrices et rédacteurs, acheteuses et acheteurs d'art, directrices et directeurs de création, productrices et producteurs, créatives et créatifs technologistes... Les plus connus d'entre nous s'y sont fait un nom. C'est pour ça que nous sommes un Club.

Au delà des rivalités, des egos, de sectes ou d'entreprises, s'inscrire au Club, c'est le meilleur combat pour défendre et promouvoir les métiers de la créativité, se battre pour l'excellence, et défendre ses valeurs morales.

Association loi de 1901, le Club des DA est indépendant, ce qui le rend vertueux et puriste.

Même si on n'est pas dans un jury.

Même si on a fait une mauvaise année.

Le Club dépend de vous.

Concrètement, le Club c'est le concours du meilleur de la créativité française, une cérémonie, des événements tout le long de l'année, c'est un recueil des plus beaux travaux, c'est un soutien aux étudiants, un endroit où les créatifs peuvent se défendre, s'exprimer, poser les problèmes qu'ils rencontrent... Et c'est pour cela que le Club des DA est important.

Inscrivez-vous  

L'inscription annuelle coûte 350.00 € si on est Senior, 250.00 € si on est Confirmé, 75.00 € si on est Junior (jusqu'à 4 ans de métier) et 30.00 € si on est débutant (jusqu'à 2 ans de métier).

Sylvain



BULLETIN D'ADHÉSION

Sénior - 350 ttc

(Directeur de création,
manager, fondateur, etc...)

Confirmé - 250 ttc

(Plus de 4 ans de métier)

Junior - 75 ttc

(De 2 à 4 ans de métier)

Débutant- 30 ttc

(Jusqu'à 2 ans)

Ces informations sont confidentielles et **réservées à l'usage exclusif du Club**. Les coordonnées personnelles nous permettent de rester en contact avec vous en cas de changement professionnel. Votre cotisation est valable pour l'année en cours. À ce titre, vous êtes convié à toutes les manifestations du Club et l'annuaire vous revient de droit. *Données soumises au R.G.P.D

NOM _____

PRÉNOM _____

ADRESSE PERSONNELLE _____

TÉL PERSONNEL _____

E-MAIL PROFESSIONNEL _____

EMPLOYEUR _____

FONCTION _____

(Da, Cr, graphiste, ux designer, etc...)

ADRESSE PROFESSIONNELLE _____

TÉL PROFESSIONNEL _____

TITRE _____

E-MAIL PERSONNEL _____

DÉBUT D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE _____

-
- Déclare confirmer son adhésion au Club des Directeurs Artistiques
 - S'engage à en respecter les statuts dont il (elle) reconnaît avoir eu connaissance
 - S'engage à ce que sa cotisation annuelle (*) soit payée dès réception de la facture

Fait à _____

Le _____

Signature (Mention manuscrite « certifié sur l'honneur »)



CONDITIONS D'ADMISSION

(extrait des statuts)

Article 5 – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour faire partie du C.D.A. il convient :

- De jouir de ses droits civiques
- De voir sa demande d'admission acceptée par le Conseil. Le refus d'admission n'a pas à être motivé
- D'acquitter sa cotisation annuelle.

Article 6 – CATEGORIES DE MEMBRES

Le C.D.A. est composé :

- De membres individuels intervenant dans tous les métiers de la création dans les domaines de la publicité et hors publicité sous toutes ses formes dès lors que cette création a trait aux arts appliqués. Il s'agit donc essentiellement, sans que cette liste soit exhaustive, des directeurs artistiques, concepteurs rédacteurs, directeurs de rédaction, illustrateurs, photographes, acheteurs d'art, graphistes, imprimeurs, designers, qui ont pris l'engagement d'adhérer à l'objet du C.D.A. et de s'acquitter annuellement de la cotisation fixée par le Bureau et approuvée par le Conseil.
- De membres « corporate » (sociétés, corporations, agences, médias, etc....) qui s'engagent à soutenir les missions du C.D.A. et s'acquittent de la cotisation annuelle fixée par le Bureau.
- De membres d'honneur désignés par le Conseil eu égard aux services rendus au C.D.A. (ancien président, vice-président, secrétaire général, trésorier, ancien membre des jurys...).

Article 7 – DEMISSION / RADIATION

La qualité de membre du C.D.A. s'acquiert pour une année avec le règlement de la cotisation annuelle. Elle se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation.
- La radiation prononcée par le Conseil pour tout motif considéré comme grave.
- La démission notifiée à l'association par lettre recommandée AR.
- Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

Article 9 – DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Les membres s'engagent à respecter les présents statuts et à adresser au C.D.A. le montant de leur cotisation annuelle fixée par le Conseil.